

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 avril 2026 A 19H
A LA MAIRIE DE FAY-LES-NEMOURS**

L'an **2026, le 16 avril à 19H**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du Dimanche 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. PEUTOT Christian, Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient présents :

M. PEUTOT Christian, Maire.

M. CRUSSY Patrice, Mme PAROISSIEN Martine, M. MIGEON Romain, Mme BADJA Marie, Adjoints au Maire,

M. SCHLUMBERGER Denis, M. BRUN Gérard, Mme GAFFEZ Sandrine, M. ROUILLARD Sylvain, Mme JARNO Priscillia, M. PILA Jordan, M. CHANTEREAU Guillaume, Mme DECLEMY Elodie, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir(s) : de Mme ROUX Marie-Ange à Mme BADJA Marie, de Mme VASILJEVIC Patricia à Mme DECLEMY Elodie

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s : Mme ROUX Marie-Ange, Mme VASILJEVIC Patricia.

Le quorum fixé à 8 membres est atteint.

1. Délibération n°2026-32 : Nomination du secrétaire de séance. :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. CRUSSY Patrice a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire sollicite l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- * Retrait de la Délibération n°2026-24 visée en Préfecture le 30/03/2026 pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- * Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- * Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- * Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Schéma Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'intégrer ces 4 points à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2026-33 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026 :

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2026-34 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle que le CFU et la note de présentation brève et synthétique leur a été adressés le 03/04/2026 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC (établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Rappelle que le CFU leur a été adressé le 03/04/2026 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour), approuve le CFU 2025 du SPANC, comme suit :

CFU 2025 DU SPANC

Résultats de l'exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = - 574.05 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 388.23	Dépenses	0.00
Recettes	1 814.18	Recettes	0.00
Résultat exercice 2025	-574.05	Résultat exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement)			
soit : - 574.05 € + 0.00 € = - -574.05 €			
Résultat de clôture 2024	2 442.41	Résultat de clôture 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2025	-574.05	Résultat de l'exercice 2025	0.00
Résultat clôture exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 1 868.36 €			

4. Délibération n°2026-35 : Reprise du résultat 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget Primitif 2026 de la Commune :

Après avoir examiné le CFU, statuant sur la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 868.36 €,

A/ Résultat de l'exercice 2025 : - 574.05 €

B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif de 2024 : + 2 442.41 €

A + B/ Report en fonctionnement R002 sur le Budget Communal : 1 868.36 €

M. le Maire demande à l'assemblée de reprendre le résultat au Budget Primitif de la Commune en 2026, en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 1 868.36€.

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 du SPANC au Budget Primitif 2026 de la Commune, soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 1 868.36 €.

5. Délibération n°2026-36 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Lotissement du Parc :

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Lotissement du PARC de FAY.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle que le CFU et la note de présentation brève et synthétique leur a été adressés le 03/04/2026 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de 2025 (CFU) du Lotissement du Parc de FAY (du Comptable public du SGC de Fontainebleau).

Rappelle que le CFU leur a été adressé le 03/04/2026 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour), approuve le CFU 2025 du Lotissement du PARC de FAY, comme suit :

CFU 2025 DU LOTISSEMENT DU PARC

Résultats de l'exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 60 000.00 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00	Dépenses	0.00
Recettes	60 000.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2025	60 000.00	Résultat exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement)			
soit : 60 000.00 € + 0.00 € = 60 000.00 € €			
Résultat de clôture 2024	126 879.97	Résultat de clôture 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2025	60 000.00	Résultat de l'exercice 2025	0.00
Résultat clôture exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 186 879.97 €			

6. Délibération n°2026-37 : Dissolution du Budget Annexe du Lotissement du PARC de FAY (BA 21800 LOT FAY-LES-NEMOURS) au 31/12/2025 :

M. le Maire rappelle aux élus,

- ✓ Que l'ensemble des lots du Lotissement du PARC ont été vendus ;
- ✓ Que le Budget Annexe du Lotissement du PARC (BA 21800) de Fay-Lès-Nemours doit être dissout au 31/12/2025,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De dissoudre le Budget Annexe du Lotissement du PARC de Fay-Lès-Nemours (BA 21800) au 31/12/2025.

- De reprendre la totalité de l'actif et du passif dans le Budget Principal de la Commune.

7. Délibération n°2026-38 : Reprise du résultat 2025 du Lotissement du Parc au Budget Primitif communal de 2026 :

Après avoir examiné le CFU, statuant sur la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 186 879.97 €,

A/ Résultat de l'exercice 2025 : +60 000.00 €

B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif de 2024 : + 126 879.97 €

A + B/ Report en fonctionnement R002 sur le Budget Communal : 186 879.97 €

M. le Maire demande à l'assemblée de reprendre le résultat au Budget Primitif de la Commune en 2026, en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 186 879.97 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Lotissement du PARC au Budget Primitif 2026 de la Commune, soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 186 879.97 €.

8. Délibération n°2026-39 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune :

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la Commune.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle que le CFU et la note de présentation brève et synthétique leur a été adressés le 03/04/2026, en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2025 donne lieu à débat,

Rappelle que les élus ont le droit d'être formés et qu'au cours de l'année ils sont avisés des éventuelles formations,

Dit qu'en 2025, les élus ont pu assister aux formations gratuites et prises en charge par la Banque des Territoires, il n'y a donc pas de dépenses pour la commune.

Rappelle les résultats du CFU de 2025 ci-dessous validés Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour), approuve le CFU 2025 de la Commune, comme suit :

CFU 2025 DE LA COMMUNE

Résultats de l'exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 796 704.11 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	352 336.95	Dépenses	137 325.10
Recettes	373 009.41	Recettes	913 356.75
Résultat exercice 2025	20 672.46	Résultat exercice 2025	776 031.65
Part affectée à Investissmt	369 283.65		
Résultat de clôture 2024	905 224.41	Résultat de clôture 2024	-359 283.65
Résultat clôture 2025	556 613.22	Résultat de clôture fin 2025	416 748.00
Résultats exercice 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 796 704.11 €			
Résultats cumulés Fin 2025 (Fonctionnement + Investissement) = 973 361.22 €			
Pour information, Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2025 = - 86 258 € Soit au final 887 103.22 €			

9. Délibération n°2026-40 : Affectation du résultat 2025 de la Commune au Budget Primitif 2026 :

Après avoir examiné le CFU 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que ce CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 556 613.22 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 :

A/ Résultat de l'exercice 2025 :	20 672.46 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 :	535 940.76 €
C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) A+ B :	556 613.22 €

D/ Solde d'exécution d'investissement :	416.748.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	- 86 258.00 €
F/ Besoin de financement (D+E) :	0.00 €
Affectation C (G+H) :	556 613.22 €

1) G. Affectation en réserves au 1068 en investissement : 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R002 : 556 613.22 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 556 613.22 €.

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de 416 748.00 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2026 :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 556 613.22 €.

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de 416 748.00 €.

10. Délibération n°2026-41 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (TFB – TFNB – TH) pour 2026 :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'état 1259 de 2026 leur a été adressé le 03/04/2026 en même temps que tous les documents budgétaires.

Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.

Présente l'ETAT 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Précise qu'en conservant le montant des taxes, le budget reste équilibré,

Propose à l'assemblée de maintenir les taux pour 2026, sachant que le budget de la commune en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre, et de fixer les taux comme suit :

- ✓ Taxe Foncier Bâti (TFB) : 35.20 %
- ✓ Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 39.88 %
- ✓ Taxe d'Habitation (TH) : 6.27 %

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour 2026,

FIXE pour 2026, les taux comme suit :

- ✓ Taxe Foncier Bâti : 35,20 %
- ✓ Taxe Foncier Non Bâti : 39,88 %
- ✓ Taxe Habitation : 6,27 %

CHARGE M. le Maire de :

Notifier cette décision aux services préfectoraux

Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. Délibération n°2026-42 : Vote des subventions 2026 aux organismes privés :

30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

M. le Maire rappelle que les subventions ont été fixées lors de la réunion de Débat d'Orientation Budgétaire et demande à l'assemblée de se prononcer.

La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (14 voix pour).

M. Gérard BRUN, Trésorier Adjoint de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

La subvention pour l'Association des Chasseurs de Fay-Lès-Nemours a été votée à la majorité (14 voix pour).

M. Guillaume CHANTEREAU, Vice-Président de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les montants sont prévus au Budget Primitif 2026 de la commune au chapitre 65.

Les subventions telles que réparties ci – dessous s'élèvent à 8 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS

Association Loisirs Amitié	4 624 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	0 €
Association de Chasse de FAY	1 500 €
Clic Soutien Facil	50 €
Croix Rouge	300 €
Ligue contre le cancer	0 €
Le Jeu de l'Hôpital de Nemours	0 €
Pays de Nemours Running Trail	100 €
Les Restos du Cœur	300 €
USNSP Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre de FAY	350 €
Association « Un Clic » Club Photos	200 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon	300 €
Gene	200 €
MNSP Karaté Club de NEMOURS	60 €
Don du sang E.F.S.	0 €
Roller skating	50 €
Association USNSP Section Rugby	50 €
ADESO 77	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nemours (SDIS)	100 €
Association USNSP Section Volley Club	50 €

12. Délibération n°2026-43 : Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune :

M. le Maire,

Rappelle que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus mais qu'il manquait encore l'état 1259 et les dotations de l'Etat.

Rappelle que le Budget et la note de présentation brève et synthétique leur a été adressés le 03/04/2026 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le Budget Primitif.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 589 428 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	198 300.00	Chapitre 002 (*)	745 361.55
Chapitre 012	197 700.00	Chapitre 013	0.00
Chapitre 014	10 025.00	Chapitre 042	0.00
Chapitre 65	135 670.00	Chapitre 70	5 630.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 73	92 188.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 731	202 614.00
Chapitre 022	0.00	Chapitre 74	64 329.08
Chapitre 023	0.00	Chapitre 75	21 000.37
Chapitre 042	0.00	Chapitre 77	0.00
Total	541 695.00	Total	1 131 123.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 001 (*)	0.00	Chapitre 001 (*)	416 748.00
Chapitre 020	0.00	Chapitre 021	0.00
Chapitre 040	0.00	Chapitre 024	0.00
Chapitre 041	31 642.94	Chapitre 040	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 041	31 642.94
Chapitre 13	0.00	Chapitre 10	152 222.20
Chapitre 16	0.00	Chapitre 1068	0.00
Chapitre 20	74 342.00	Chapitre 13	667 777.86
Chapitre 21	1 076 148.06	Chapitre 16	0.00
Restes à réaliser Chap 20 & 21 (26 258.00 € + 60 000.00 €)	86 258.00	Chapitre 21	0.00
		Chapitre 27	0.00
Total	1 268 391.00	Total	1 268 391.00

Total des 2 sections : Dépenses	1 810 086.00	Total des 2 sections : Recettes	2 399 514.00
---------------------------------	--------------	---------------------------------	--------------

(*) **Rappels :**

Le Chapitre 002 d'un montant de 745 361.55 € comprend le résultat de clôture de 2025 d'un montant de 556 613.22 € + 1 868.36 € du SPANC + 186 879.97 € du Lotissement du Parc.

Le Chapitre 001 d'un montant de 416 748.00 € comprend le résultat de clôture de 2024 d'un montant de – 359 283.65 € + le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 776 031.55 €.

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

Le chapitre 10 (en recettes) comprend les dotations, fonds divers, réserves.

13. Délibération n°2026-44 : Désignation des représentants aux Commissions intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Nemours :

M. le Maire demande aux élus de se positionner sur les différentes commissions intercommunales suivantes :

- *Finances (CLECT)
- * Santé (Stade Intercommunal et équipements sportifs)
- * Aménagement du territoire et transition écologique (et numérique, PCAET, Fibre optique, urbanisme, PLHI).
- * Développement économique, emploi et tourisme.
- * Travaux et Mutualisation (mutualisation des moyens, gens du voyage, mobilités).
- * Services à la population (lecture publique, parentalité, transports)

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Nomme ses représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour toute la durée du mandat, comme suit :

FINANCES (CLECT)

Titulaires : PEUTOT Christian, CRUSSY Patrice,
Suppléant : JARNO Priscillia

SANTE (Stade Intercommunal et équipements sportifs)

Titulaires : PAROISSIEN Martine, GAFFEZ Sandrine,
Suppléant : PILA Jordan

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (et
numérique, PCAET, Fibre optique, urbanisme, PLHI).**

Titulaires : CRUSSY Patrice, CHANTEREAU Guillaume,
Suppléant : SCHLUMBERGER Denis

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉVÉCO) -EMPLOI - TOURISME

Titulaires : ROUX Marie-Ange, JARNO Priscillia,
Suppléant : DECLEMY Elodie

**TRAVAUX ET MUTUALISATION (mutualisation des moyens, gens du voyage,
mobilités)**

Titulaires : MIGEON Romain, ROUILLARD Sylvain,
Suppléant : CHANTEREAU Guillaume

**SERVICE A LA POPULATION (LECTURE PUBLIQUE, PARENTALITE,
TRANSPORTS)**

Titulaires : BADJA Marie, GAFFEZ Sandrine
Suppléant : ROUX Marie-Ange

**14. Délibération n°2026-45 : Désignation des représentants aux syndicats
intercommunaux : Titulaires (Tit.)- Suppléants (Sup.) :**

M. le Maire demande aux élus de se positionner sur les différents syndicats intercommunaux suivants :

- ✓ Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais (S.M.E.P.) : 2 Tit. + 2 Sup.
- ✓ Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (S.M.E.T.O.M.) : 2 Tit. + 2 Sup.
- ✓ Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours : 2 Tit. + 2 Sup.
- ✓ Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine-et-Marne : 2 Tit. + 2 Sup.
- ✓ Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) : 1 Tit. + 1 Sup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Nomme ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, pour toute la durée du mandat,
comme suit :

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
NEMOURS - GATINAIS**

Titulaires : M. CRUSSY Patrice, Mme BADJA Marie.
Suppléants : M. CHANTEREAU Guillaume, Mme JARNO Priscillia.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING**

Titulaires : M. BRUN Gérard, Mme DECLEMY Elodie.
Suppléants : Mme PAROISSIEN Martine, Mme ROUX Marie-Ange.

**SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES
DE LA REGION DE NEMOURS**

Titulaires : Mme PAROISSIEN Martine, Mme BADJA Marie.
Suppléants : M. MIGEON Romain, M. PILA Jordan.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-
MARNE**

Titulaires : Mme BADJA Marie, M. BRUN Gérard.
Suppléants : M. ROUILLARD Sylvain, Mme ROUX Marie-Ange.

**SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS
(SMEAPN)**

Titulaire : PEUTOT Christian
Suppléant : MIGEON Romain

**15. Délibération n°2026-46 : Désignation des délégués de la commune aux
Comités de Bassin de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (EPAGE) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Nomme ses représentants au sein de l'EPAGE, pour toute la durée du mandat, comme suit :

2.Titulaires : M. CRUSSY Patrice, M. MIGEON Romain.
2.Suppléants : Mme BADJA Marie, Mme ROUX Marie-Ange.

**16. Délibération n°2026-47 : Demande de subvention au Conseil Départemental
77 pour la voirie dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026 :**

M. le Maire informe l'assemblée,
Que les travaux de voirie sont éligibles à la demande de subvention dans le cadre du FER,
Que le montant prévisionnel pour la réfection du parking de la Mazure, du Chemin des Orchidées et de la
Rue de Château Landon s'élèvent à 61 277,60 €/HT,
Que le taux de subvention sera appliqué sur le coût HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dépense et sur la demande de subvention qui sera
effectuée auprès du Département 77.

Vu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE une subvention pour la réfection du parking de la Mazure, du Chemin des Orchidées et de
la Rue de Château Landon dont le montant s'élève à 61 277,60 €/HT dans le cadre d'un contrat FER,
DONNE un avis favorable pour les travaux, sous condition d'obtenir la subvention,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2026	
Devis demandé à une entreprise Vauvelle	Montant HT
Parking de la Masure	5 421,00 €
Chemin des Orchidées	18 298.00 €
Route de Chateau-Landon	37 558,60 €
Total	61 277,60 €

17. Délibération n°2026-48 : Retrait de la délibération n°2026-24 du 20/03/2026 visée en Préfecture le 30/03/2026 relative à la Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

A la suite du courrier de la Préfecture, en date du 15/04/2026, la Commission d'Appel d'Offres doit comporter un président, trois titulaires et trois suppléants et non un président, un vice-président et quatre membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retire la Délibération n°2026-24.

18. Délibération n°2026-49 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

A la suite du courrier de la Préfecture, en date du 15/04/2026, la délibération n°2026-24 du 20/03/2026 visée en Préfecture le 30/03/2026 est retirée et remplacée par la présente délibération concernant les membres de la Commission d'Appel d'Offre.

La Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Maire (ou son représentant) en tant que président de droit et 6 membres élus par le conseil (3 titulaires et 3 suppléants).

Cette élection se fait sur la base d'un scrutin de liste unique, à la double condition que cette liste ait été arrêtée d'un commun accord au sein du conseil et qu'aucun conseiller n'ait été empêché de constituer une autre liste.

La liste retenue pour les membres est composée de : M. CRUSSY Patrice, Mme PAROISSIEN Martine, M. SCHLUMBERGER Denis, Mme ROUX Marie-Ange, Mme JARNO Priscillia, Mme DECLEMY Elodie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit :

Président : M. PEUTOT Christian (Président membre de droit).

Membres élus :

Titulaires : M. CRUSSY Patrice, Mme ROUX Marie-Ange, M. SCHLUMBERGER Denis,

Suppléants : Mme PAROISSIEN Martine, Mme JARNO Priscillia, Mme DECLEMY Elodie

19. Délibération n°2026-50 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). :

Afin de prendre en compte la composition de la CCID rappelé dans le courrier du 30/03/2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques 77 (DDFIP 77), à savoir 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La Délibération n°2026-25, visée le 30/03/2026 en Préfecture, est modifiée quant à la constitution de la CCID.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 – 1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (soit une proposition de liste de 12 titulaires et 12 suppléants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit :

Président : M. PEUTOT Christian

Commissaires élus :

Titulaires : M. CRUSSY Patrice, Mme PAROISSIEN Martine, Mme BADJA Marie, M. MIGEON Romain, M. BRUN Gérard, Mme DECLEMY Elodie.

Suppléants : Mme JARNO Priscillia, M. ROUILLARD Sylvain, M. PILA Jordan, M. SCHLUMBERGER Denis, Mme GAFFEZ Sandrine, M. CHANTEREAU Guillaume.

20. Délibération n°2026-51 : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Schéma Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :

M. le Maire informe que le SDESM propose d'adhérer au groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027 – 2030.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune Faÿ-Lès-Nemours est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune Faÿ-Lès-Nemours a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférents.

21. Divers :

a) Eglise:

La Mairie attend le D.C.E. pour lancer la consultation pour réaliser les travaux de la phase 1 vus en commission des travaux du 30 mars 2026.

b) Projet de vidéoprotection :

La mise en ligne du document de consultation des entreprises a été effectuée le 13/04/2026. La remise des offres est fixée au 18/05/2026 à 12 h. La Commission d'Appel d'Offres sera convoquée ce même jour à 14h. La visite des entreprises est prévue le 30/05/2026. Le retour de l'analyse des offres est fixé entre le 3 et le 05/06/26, l'attribution des offres est fixée au 05/06/26. Les travaux seront réalisés de septembre à début décembre 2026.

c) Société Sulpicienne d'Electricité (SSE) :

M. le Maire remercie M. MIGEON Romain d'avoir géré les travaux de maintenance et d'amélioration des installations.

d) Le curage de tout ou partie des mares est à prévoir :

Des demandes de devis sont à faire.

e) Animations :

M. le Maire remercie Mme BADJA Marie pour ses ateliers, pour la chasse aux œufs.

M. le Maire remercie l'Association Loisirs Amitié (ALA) pour l'organisation de la soirée espagnole.

Il faut également prévoir de convier les nouveaux habitants à la Commémoration 08/05/26.

M. le Maire sollicite les élus pour prévoir de nouvelles activités.

f) Journal n°1 : M. le Maire demande aux élus le retour des articles pour le 20 mai sans oublier les photos. Le chemin de fer sera adressé par Mme PAROISSIEN Martine.

g) Conseil Municipal des Jeunes : Une réunion a eu lieu le 07/04/26. Une candidature a été enregistrée. Un nouvel appel doit être effectué (Panneau-pocket, etc...).

h) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 23 avril: réunion annulée pour cause de réunion du SMEAPN le même jour et reportée au mardi 27 avril.

i) Une réunion sur la pollution à l'arsenic et au plomb retrouvés dans les terres sur une zone délimitée a eu lieu à la Mairie de Bagneaux-sur-Loing en présence de M. le Sous-Préfet et de l'ARS. Selon l'ARS et INERIS, auteur des analyses, les terres agricoles autour de Fay-les-Nemours ne sont pas touchées.

j) Travaux sur le transformateur ENEDIS situé à Carrouge :

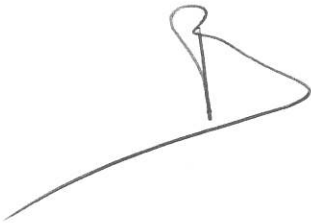
La Société Satelec commencera les travaux dès le lundi 20/04/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 23/04/2026,

**Le secrétaire de séance,
M. CRUSSY Patrice**



**Le Maire,
M. PEUTOT Christian**

